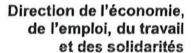
DEETS

971-2023-06-14-00017

Arrêté modificatif DEETS Pôle T du 14 juin 2023 modifiant la liste des organismes agréés pour la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE), en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, prévue par l'article R 2315-8 du code du travail





Arrêté modificatif DEETS Pôle T du

1 4 JUIN 2023

modifiant la liste des organismes agréés pour la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE), en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, prévue par l'article R 2315-8 du code du travail

Le Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint Martin

Vu le code du travail, notamment les articles L.2315-17, L.2315-18, R.2315-8, R.2315-12, R.2315-13, R.2315-14, R.2315-15 et R.2315-16;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du ministre des outre-mer et du ministre des solidarités et de la santé en date du 21 avril 2022, M. Ludovic DE GAILLANDE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, est nommé directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, à compter du 7 mai 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic De GAILLANDE, Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe;

Vu la demande d'agrément présentée par la société AKOR FORMATION, le 15 février 2019;

Vu l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) rendu le 14 mai 2019;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2019 établissant la liste des organismes agréés pour la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE), en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, prévue par l'article R 2315-8 du code du travail;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre 2019, 28 janvier 2020, 15 décembre 2020, 4 mars 2021 et 7 juin 2021, 1^{er} décembre 2022 et 20 décembre 2022, 17 février 2023 complétant la liste des organismes agrées pour la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE) en matière de santé, sécurité et condition de travail prévue par l'article R.2315-8 du code du travail ;

Vu la demande de changement de dénomination de la société AKOR FORMATION devenant DAKOR FORMATION, reçue le 29 juin 2020;

Vu l'extrait Kbis du 27 juillet 2020, fourni par la société DAKOR FORMATION;

Vu la demande de renouvellement d'agrément transmise par la société DAKOR FORMATION reçue le 13 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE

<u>Article 1</u> – La liste des organismes agréés pour la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE), en matière de santé, sécurité et conditions de travail est ainsi complétée :

DAKOR FORMATION	mmeuble Mirador 2, Rue Moise Polka, ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT
-----------------	---

<u>Article 2</u> – L'agrément est renouvelé pour une période de quatre années à partir de la date de signature du présent arrêté.

Il peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution n'étaient pas respectées.

<u>Article 3</u> – Les organismes sont tenus de remettre chaque année avant le 30 mars, un compte rendu d'activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

<u>Article 4</u> – Les organismes sont tenus de délivrer aux représentants du personnel, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

5

<u>Article 5</u> – Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Baie-Mahault, le

1 4 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DEETS)

Ludovic de GAILLANDE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.